

AVIS D'APPEL A PROJETS MEDICO-SOCIAL 2024

pour la création de deux dispositifs de répit à destination des personnes âgées dépendantes sur le territoire du Service départemental des solidarités et de l'insertion (SDSEI) Nive – Nivelles (Département des Pyrénées-Atlantiques – Territoire de Santé Navarre Côte Basque).

- Un accueil de jour autonome de 15 places sur le territoire ;
- Une plateforme de répit.

Clôture de l'appel à projet : **LUNDI 17 MARS 2025** (minuit si voie postale ou 16H30 si dépôt sur place)

Qualité et adresse des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation :

M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine
103 bis, rue Belleville
CS 91704
33063 Bordeaux Cedex

M. le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques
Département des Pyrénées-Atlantiques
Hôtel du Département
64, avenue Jean Biray
64 058 PAU cedex 09

Pour tout échange :

Pour la Délégation Départementale des Pyrénées-Atlantiques de l'ARS Nouvelle-Aquitaine

Adresse postale :

Délégation Départementale des Pyrénées-Atlantiques
Cité Administrative – Boulevard Tourasse
CS 11604
64 016 PAU Cedex

Adresse mail :

ars-dd64-direction@ars.sante.fr

Pour le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques,

Adresse postale :

Département des Pyrénées-Atlantiques
Direction de l'Autonomie - Service des équipements sociaux et médico-sociaux
64, avenue Jean Biray
64 058 PAU cedex 09

Adresse mail :

direction.autonomie@le64.fr

1 – Objet de l'appel à projets :

L'appel à projets porte sur la création, dans le département des Pyrénées-Atlantiques sur le territoire du Service départemental des solidarités et de l'insertion (SDSEI) Nive – Nivelle inclus dans le territoire de santé Navarre Côte Basque de 15 places d'accueil de jour pour personnes âgées dépendantes et d'une plateforme de répit à destination des aidants.

2 – Modalités de dépôt de candidature :

Le cahier des charges et ses annexes seront publiés sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine (<https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/liste-appels-projet-candidature>) et sur le site internet du Département de Pyrénées-Atlantiques (<http://www.le64.fr>) à compter du jour de la publication du présent avis d'appel à projets.

Sur demande formulée auprès de la Délégation Départementale des Pyrénées-Atlantiques et de la Direction de l'Autonomie du Département, le cahier des charges pourra également être transmis par mail ou par courrier dans un délai de 8 jours suivant la demande (article R.313-4-2 du CASF).

3 – Modalités d'instruction des projets et critères de sélection :

Les candidats pourront répondre à l'un et/ou l'autre des dispositifs. Toutefois, si le projet comprend les deux dispositifs, le porteur devra présenter un dossier pour chaque projet (un projet = une demande).

Afin de garantir un traitement égalitaire des dossiers réceptionnés et la transparence des procédures, les critères de sélection et modalités de cotation des projets font l'objet de l'annexe 2 de l'avis d'appel à projets et sont publiés sur les sites internet de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et du Département des Pyrénées-Atlantiques.

Les projets seront analysés conjointement par les instructeurs désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et par le Président du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques, en application de l'article R.313-5-1 du CASF :

- Vérification de la recevabilité, la régularité administrative et du caractère complet du projet en sollicitant le cas échéant des pièces complémentaires ;
- Appréciation de l'éligibilité du projet au regard des critères minimaux définis dans le cahier des charges ;
- Analyse au fond des dossiers en fonction des critères de sélection et de notation prédéfinis (cf. annexes 2 et 3).

Les projets complets et éligibles seront examinés et classés par la Commission d'information et de sélection dont la composition est fixée par arrêté conjoint du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et du Président du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques.

Les candidats, dont le dossier sera déclaré conforme, seront invités à présenter leur projet à l'oral lors d'une Commission de sélection dont la date sera arrêtée ultérieurement. Cette Commission dispose d'un avis consultatif et émettra, à ce titre un avis de classement des candidats entendus. Celui-ci sera publié sur le site internet du Département et de l'ARS.

La liste des projets, par ordre de classement, sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région ainsi qu'au Recueil des Actes administratifs du Département des Pyrénées-Atlantiques. Elle sera également diffusée sur le site internet de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du Département des Pyrénées-Atlantiques.

En application de l'article R.313-6 du CASF, les décisions de refus préalable¹ seront notifiées dans un délai de huit jours suivant la date de réunion de la commission.

Conformément aux articles L.313-4 et R.313-7 du CASF, le Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et le Président du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques délivreront les autorisations, dans un délai de 6 mois à compter de la date limite de dépôt des candidatures, soit d'ici le **17 SEPTEMBRE 2025**.

La décision d'autorisation sera publiée selon les mêmes modalités que l'avis d'appel à projets et notifiée à l'ensemble des candidats (article R.313-7 du CASF).

¹ Dossiers déposés hors délai, dossier ne respectant pas les conditions de régularité administrative, dossiers manifestement étrangers à l'objet de l'appel à projets

4 – Contenu du dossier de candidature :

Chaque dossier de candidature comprendra deux parties distinctes : la déclaration de candidature (partie n°1) et la réponse au projet (partie n°2 – 30 pages maximum)

❖ Concernant la candidature, devront figurer au dossier :

- 1) L'identité du promoteur, sa qualité, son adresse, les contacts
- 2) L'identité du service et son implantation
- 3) La liste des documents définis par l'article R.313-4-3 du CASF.

L'ARS et le Conseil Départemental s'engagent à ce titre à ce que la collecte et le traitement des données personnelles listées dans l'annexe 3 soient conformes à la loi « Informatique et Libertés » et au Règlement européen 2016-679 du 27 avril 2016 (RGPD).

❖ Concernant les éléments de réponse à l'appel à projets, les documents suivants seront joints :

Pour l'accueil de jour

Le dossier devra répondre aux exigences du cahier des charges et ne devra pas excéder 30 pages. Il devra comprendre (article R313-4-3 du CASF) :

- 1) Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponses aux besoins décrits par le cahier des charges ;
- 2) Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire :
 - Un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge ou de l'accompagnement comprenant :
 - Un avant-projet du projet d'établissement décrivant le programme d'actions et de soutien aux personnes accueillies et aux aidants, le détail des règles de fonctionnement (critères d'admission, modalités d'évaluation et d'accompagnement, rythmes de fréquentation...) et l'organisation du transport ;
 - L'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L311-3 et L311-8 du CASF ;
 - La méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L312-8 du CASF, ou le résultat des évaluations faites en application du même article dans le cas d'une extension ou d'une transformation ;
 - Le cas échéant, les modalités de coopérations envisagées en application de l'article L312-7 du CASF.
 - Un dossier relatif aux personnels comprenant :
 - Une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification et par financeur ainsi que la planification envisagée sur une semaine ;
 - Le plan de formation.
 - Un dossier relatif aux exigences architecturales comportant :
 - Une note sur le projet architectural décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accompagné ou accueilli ;
 - En cas de construction nouvelle, des plans prévisionnels qui peuvent, conformément à la législation qui leur est applicable, ne pas être au moment de l'appel à projet obligatoirement réalisés par un architecte.
- 3) Le budget prévisionnel de fonctionnement par section tarifaire (hébergement, dépendance et soins) comportant outre le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération, mentionnés au 2° de l'article R. 313-4-3 du même Code :
 - Les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires ;
 - Le programme prévisionnel d'investissement précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation ;
 - Les incidences sur le budget d'exploitation de l'établissement ou du service du plan de financement mentionné ci-dessus ;
 - Le budget prévisionnel en année pleine de l'établissement ou du service pour sa première année de fonctionnement.
- 4) Le calendrier de mise en œuvre détaillé, en précisant les grandes étapes de la montée en charge avec les délais éventuels des recrutements et de construction.

Pour la plateforme de répit

Le dossier devra répondre aux exigences du cahier des charges et ne devra pas excéder 30 pages.

Il devra comprendre :

- 1) Présentation du porteur, de l'ESMS de rattachement de la PFR et de son projet de service, et expérience dans l'accompagnement des aidants ;
- 2) La zone géographique couverte ;
- 3) Analyse des besoins, diagnostic de l'offre existante du territoire couvert et modalités de repérage des aidants ;
- 4) Les partenariats existants (nature, formalisation) et à développer (nature, modalités de coopération envisagées) ;
- 5) Projet de service incluant les modalités d'organisation et de fonctionnement (notamment le nombre de jours prévisionnels d'ouverture de la PFR, ainsi que ses jours d'ouverture et ses horaires), prestations prévues en indiquant leur finalité, la file active envisagée, leur fréquence, les modalités d'évaluation, et le cas échéant le montant de la participation financière des aidants, formalisation du projet d'accompagnement de l'aidant, tableau prévisionnel des effectifs dédiés à la PFR (nombre d'ETP par type de professionnels) ;
- 6) Le plan de formation prévisionnel pour les professionnels ;
- 7) Plan de communication (actions envisagées à destination des professionnels et des proches aidants) ;
- 8) Budget prévisionnel en année pleine avec l'enveloppe financière dédiée et en précisant les éventuels cofinancements et sources de financements complémentaires ;
- 9) Locaux : description, accessibilité (plan) ;
- 10) Le calendrier de réalisation du projet et les délais de mise en œuvre en précisant les éventuels recrutements, les grandes étapes de la montée en charge.

5 – Modalité de dépôt des candidatures :

Le dossier de candidature sera transmis selon les modalités suivantes : **envoi par courrier ou remis en main propre directement sur place** aux adresses suivantes :

A l'ARS : 2 exemplaires en version papier

- Par courrier en recommandé avec accusé de réception ou sur place :
ARS – Délégation départementale des Pyrénées-Atlantiques – *Site de Pau*
Cité administrative – Boulevard Tourasse
CS 11604 – 64016 PAU Cedex

Au Conseil Départemental : 2 exemplaires en version papier

Par courrier en recommandé avec accusé de réception ou sur place :
Hôtel du Département
Direction de l'Autonomie – service des équipements sociaux et médico-sociaux
64, avenue Jean Biray
64058 Pau Cedex 9

Enveloppe cachetée avec la mention « **AAP dispositifs de répit 2024 – département 64** » - **NE PAS OUVRIR** » en lettre recommandée avec accusé de réception.

Le cachet de la poste ou le récépissé feront foi de la date de dépôt du dossier.

Ils pourront aussi être déposés contre récépissé aux mêmes adresses et dans les mêmes délais aux horaires suivants : de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30.

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature comprendra deux sous-enveloppes :

- Une sous-enveloppe portant la mention « **AAP 2024 dispositifs de répit – Candidature** » ;
- Une sous-enveloppe portant la mention « **AAP 2024 dispositifs de répit – projet** ».

L'ensemble des éléments doivent parvenir à l'ARS et au Conseil départemental avant le **LUNDI 17 MARS 2025** (minuit si voie postale ou 16H30 si dépôt sur place).

Les documents ne doivent pas être adressés par mail sous peine de rejet de la candidature.

Une fois l'ouverture des plis réalisée les autorités de contrôle et de tarification solliciteront auprès des candidats la version dématérialisée de la candidature et du projet.

6 – Publication et modalités de consultations du présent avis :

Le présent avis d'appel à projets, accompagné de ses annexes, sera publié sur le site sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Nouvelle-Aquitaine pour l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et sur le site du Département des Pyrénées-Atlantiques <https://publication-actes.le64.fr>.

Il sera déposé sur les sites du Département des Pyrénées-Atlantiques et de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, le jour de sa publication.

Les pièces constitutives de l'appel à projets seront également consultables sur les sites internet de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du Département des Pyrénées-Atlantiques aux adresses suivantes :

<http://www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr>

et

<http://www.le64.fr>

7 - Demande d'informations complémentaires par les candidats (Art R. 313-4-2 CASF) :

Conformément à l'article R.313-4-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, des précisions complémentaires pourront être sollicitées au plus tard 8 jours avant la date limite de dépôt des dossiers uniquement par messagerie aux adresses suivantes :

ars-dd64-direction@ars.sante.fr

direction.autonomie@le64.fr

L'objet du courriel devra mentionner la référence à l'appel à projet « **AAP dispositifs de répit 2024 – département 64** ».

8 – Calendrier de l'appel à projet 2024 – dispositifs de répit :

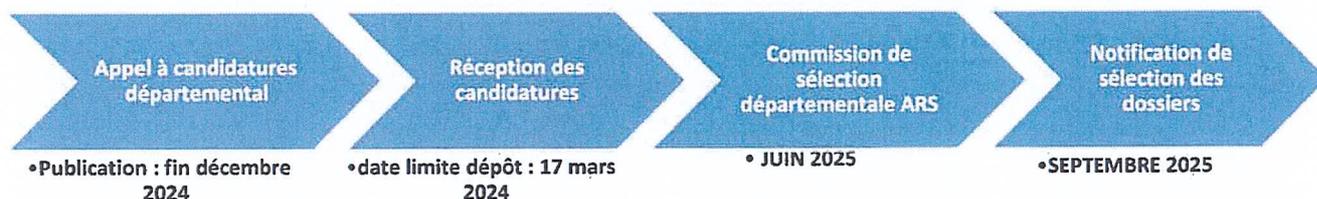
Date de publication de l'avis d'appel à projet : **FIN DECEMBRE 2024**

Date limite de sollicitation de précisions : **9 MARS 2025**

Date limite de dépôt des candidatures : **17 MARS 2025**

Date prévisionnelle réunion de la commission de sélection : **JUIN 2025**

Date limite de notification des décisions : **17 SEPTEMBRE 2025**



9- Annexes :

- Annexe 1 : Cahier des charges comprenant les critères de sélection.
- Annexe 2 : Grille de sélection Accueil de jour.
- Annexe 2 bis : Grille de sélection plateforme de répit.
- Annexe 3 : Liste des pièces à fournir.
- Annexe 4 : Tableau prévisionnel des effectifs rémunérés.
- Annexe 5 : Bilan financier.
- Annexe 6 : Présentation synthétique du projet.
- Annexe 7 : Carte des SDSEI.
- Annexe 8 : Fiche contact
- Annexe 9 : Récépissé pour remise du dossier de candidature en main propre.

Fait à Bordeaux, le 23 décembre 2024

Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine,

plc Alain Guinaumont



Pour le Département,
Le Président du Conseil départemental



Jean-Jacques LASSERRE